

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations **Séance du Conseil Municipal** **DU JEUDI 23 MAI 2024 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie**

Date de convocation : 15.05.2024

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET - Mme Françoise AFFRET - M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – Mme Corinne BREUZÉ – M. Fabrice RENARD – M. Patrick GUILLEMAIN – Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND - Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET – Mme Marie-Cylia RICHARD – Mme Françoise KRIVARICS

Était absent excusé : M Bruno BOCCANFUSO (Pouvoir donné à Mme Christelle CHEWET)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

14 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

Et un pouvoir : M. Bruno BOCCANFUSO à Mme Christelle CHEWET

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10.04.2024
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent communal – Recrutement à compter du 01.09.2024 pour son remplacement
5. Location du logement communal du 26, Rue de l'Étoile à compter du 01.07.2024
6. Remplacement de l'agent affecté au service du portage des repas à compter du 10.06.2024
7. Classement des voies communales – Proposition de la Poste
8. Évolution des travaux de revitalisation du Centre-Bourg - Divers
9. Demande du Directeur d'U Express pour un affichage publicitaire sur la commune – Projet de convention avec l'entreprise MEDIALINE
10. Réparation du pont de l'Écure – Études en cours
11. Location du cabinet médical à un ostéopathe – Bail dérogatoire de 2 ans
12. Organisation du scrutin des élections européennes du 9 juin 2024
13. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.04.2024

Le compte-rendu de la séance du 10 avril dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Conclusion de bail : Établissement d'un avenant au titre du renouvellement pour une année à compter du 01.02.2024 jusqu'au 31.01.2025 du bail dérogatoire de 2 ans conclu avec Horizon Berry Immobilier en date du 01.02.2022 et achevé depuis le 31.01.2024
Révision de bail : Néant depuis le 10.04.2024
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
Néant depuis le 10.04.2024
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
Reprise de concessions : Néant depuis le 10.04.2024
Délivrance de concessions : Néant depuis le 10.04.2024
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 10.04.2024
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 10.04.2024
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Néant depuis le 10.04.2024

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°4 – MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE D'UN AGENT COMMUNAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Fabienne RENAUD, agent communal au sein de la collectivité affectée au Collège Axel Kahn et au Centre de Loisirs de la CSC Berry Grand Sud a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 5 ans à compter du 01.08.2024. Mme le Maire y a répondu favorablement et va prendre un arrêté municipal dans ce sens.

L'agent ne percevra aucune rémunération pendant cette période et dans le cas où elle n'exercerait aucune activité professionnelle rémunérée, elle cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite pour la Fonction Publique Territoriale.

RECRUTEMENT A COMPTER DU 01.09.2024

Mme le Maire propose dans l'immédiat de faire un contrat à durée déterminée, avec une affectation au réfectoire du Collège Axel Kahn, comme suit :

→ en septembre et octobre 2024 sur la base respective d'un volume d'heures de 110 h 30 et 71 h 30

Puis si la personne retenue répond aux exigences de la collectivité

→ en novembre et décembre 2024 sur la base respective d'un volume d'heures de 97 h 30 et 78 h 00 rémunérées sur la base de l'indice brut 370 – indice majoré 363.

L'embauche pérenne sera ensuite examinée pour l'année 2025 sur la base d'une annualisation du temps de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à la création d'un poste d'agent technique à compter du 02.09.2024 sur les bases précitées.

Une offre d'emploi va être lancée.

N°5 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU 26 RUE DE L'ÉTOILE A COMPTER DU 01.07.2024

Mme Fabienne RENAUD ayant fait part par courrier de son souhait de quitter au 30.06.2024 le logement communal qu'elle loue au 26, Rue de l'Etoile, Mme le Maire propose d'accepter la candidature de Mme Romane MATHIEU pour un bail d'habitation de 6 ans à compter du 01.07.2024

Vu la loi n°89-462 du 06.07.1989,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, donne son accord pour consentir à Mme Romane MATHIEU, un bail d'habitation de six années renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2024 pour le logement d'habitation situé au 26, Rue de l'Etoile, moyennant un loyer annuel calculé à 4.320,60 € (quatre-mille-trois-cent-vingt euros et soixante centimes).

Le loyer est stipulé payable mensuellement à terme échu de chaque mois entre les mains de Madame le Percepteur de St-Amand-Montrond (Cher), Receveur Municipal de la Commune du Châtelet, par termes de 360,05 € (trois-cent-soixante-euros et cinq centimes) pour le loyer.

Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la prise du contrat, soit au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de révision des loyers publié par l'INSEE.

L'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre de l'année en cours considérant qu'à ce jour, c'est le seul qui nous soit connu, soit pour 2024 : 143,46 et l'indice de révision sera celui du même trimestre de l'année précédant la révision. Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera demandé d'un montant identique au 1^{er} mois – plein - de loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise son Maire, à ratifier ledit bail, sous seing privé, ainsi que l'ensemble de tous les documents relatifs à cette location.

N°6 - REMPLACEMENT DE L'AGENT AFFECTÉ AU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A COMPTER DU 10.06.2024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Chantal CARRAT a décidé de ne pas poursuivre sa collaboration avec la commune du Châtelet, et ce à compter du 10.06.2024,

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les candidatures des personnes suivantes pour remplacer cet agent :

- Mme Ghislaine DUPRÉ d'Ardenais
- Mme Géraldine LONGO du Châtelet
- Mme Anita LEMAN du Châtelet
- Mme Sandrine DUBOIS du Châtelet

Mme le Maire rappelle que le recrutement d'un agent est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale et que la création du poste relève quant à lui, de la compétence du Conseil Municipal.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'après réflexion, la candidature de Mme Ghislaine DUPRÉ lui a semblé être celle qui correspondait le plus au profil du poste.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des voix, de créer un poste d'agent technique contractuel pour une durée déterminée du 8 juin au 31 décembre 2024 sur la base de 12 h/35^{ème} rémunéré sur la base de l'indice brut : 370 – Indice majoré : 363,

À savoir 2 heures par jour, du lundi au samedi ; le service de portage de repas ne fonctionnant pas les dimanches et jours fériés.

Ce contrat ne pourra être renouvelé que dans la limite totale de 6 ans et avec un maximum de 3 ans par contrat.

N°7 – CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – PROPOSITION DE LA POSTE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Loi 3 DS – Différenciations, Décentralisation, Déconcentration et Simplification adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, une série de mesures ont été prises pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique.

Dans cette loi, il est fait obligation aux communes de recenser et déclarer toutes les voies ouvertes à la circulation, qu'elles soient privées ou publiques.

Outre cette obligation, posséder un tableau de classement de voirie exhaustif permettrait d'optimiser la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui alimente en recettes le budget de la commune.

Le groupe de la Poste propose des services de proximité humaine pour accompagner le plus grand nombre et simplifier la vie de chacun. Ce groupe s'articule autour de 5 branches au contact des clients : Service courrier-colis / Geopost / La Banque Postale / Réseau la Poste / Branche numérique

Le Groupe de la Poste, et plus précisément sa filiale GEOPTIS nous a ainsi fait parvenir une offre chiffrée à 8.073,60 € ttc ramenée après négociation à 7.266,24 € ttc pour nous livrer un tableau de classement des voies conformes à la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale ainsi qu'une carte de ces voies et un accès pendant une année à une plateforme cartographique très précise et détaillée.

Dès lors que ce document est en notre possession, il appartient ensuite à la commission voirie d'analyser le transfert des voies et chemins/sentiers non classés et de déterminer si ceux-ci répondent aux critères exigés.

C'est un travail long et prenant. Il est précisé de plus que la date butoir pour enregistrer en Préfecture ces modifications est fixée chaque année en octobre. Il semble difficile de parcourir l'ensemble des tronçons de voies en un si court délai d'autant que dès lors que la proposition de la Poste est acceptée, il faut au moins 2 mois pour obtenir le tableau des voies.

Il est à noter que la Poste n'a aucune obligation de résultat et que son chiffrage restera identique même si au final la commune ne classe pas dans sa voirie, le volume de voies estimées par elle.

En effet, pour qu'un chemin/sentier soit classé, il faut qu'il soit ouvert à la circulation même simplement pédestre mais surtout il faut qu'il soit régulièrement entretenu, tant au niveau du revêtement de sol que des accotements et que si celui-ci débouche sur une voie à circulation, qu'un ou plusieurs panneaux signalétiques soient installés, d'où une dépense supplémentaire.

L'argumentaire de la Poste étant qu'un km de voirie rapporterait environ 900 € de DGF, il faut tout de même se poser la question du coût de l'entretien d'un kilomètre de chemin ouvert à la circulation sachant que la commune est responsable dès lors qu'un chemin est classé et qu'un accident survient par défaut d'entretien. Le service technique est déjà surchargé de travail et entretenir l'ensemble des chemins serait une charge conséquente.

Le Conseil Municipal est d'avis de ne pas répondre favorablement à cette proposition.

Un travail en interne pourrait être réalisé sur le chemin de randonnée balisé par la CDC Berry Sud et qui se trouve sur notre territoire, dans un premier temps par les services municipaux, puis dans un second temps par la Commission de voirie.

A suivre ...

N°8 – ÉVOLUTION DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux avancent bien et que la partie longeant le salon de coiffure est finalisé au niveau du gros œuvre.

La construction d'espaliers pour accueillir les murets va commencer prochainement.

Il est à noter que l'entreprise BORDAT échange beaucoup sur le terrain avec les riverains et essaie d'amoindrir les nuisances éventuelles qui pourraient les impacter. C'est vraiment appréciable !

Le chantier a pris un mois de retard mais les travaux de gros œuvres devraient être achevés dans l'été. Viendra ensuite dans le courant du dernier trimestre 2024, le temps des aménagements d'espaces naturels, les plantations d'arbres, d'arbustes.

Mme le Maire ajoute qu'un puits de 7 m de profondeur a été découvert sur la Place. Celui-ci est esthétiquement intéressant. Il a été demandé à l'architecte si sa mise en valeur était possible dans le cadre de notre revitalisation de la Place.

A suivre ...

N°9 – DEMANDE DU DIRECTEUR D'U EXPRESS POUR UN AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LA COMMUNE – PROJET DE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE MEDIALINE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance, il avait été décidé de demander à MEDIALINE s'il n'existait pas de panneaux de plus petites dimensions, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Mme le Maire rappelle la demande de M. COLLIN, Directeur d'U EXPRESS qui souhaite faire la publicité de son enseigne commerciale sur le territoire de la commune et plus particulièrement sur les principaux axes.

La société MEDIALINE souhaiterait formaliser une convention avec la commune et le Directeur d'U EXPRESS pour installer plusieurs panneaux (double-face) d'affichage aux entrées de ville, avec en contrepartie pour la commune, et ce gracieusement, la conception et la fourniture d'un certain nombre d'affiches par an portant sur des informations communales, informations permanentes sur la commune, manifestations des associations, plans de ville ...)

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (13 voix Pour – 2 abstentions : M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Marie-Cyilia RICHARD). APPROUVE d'une part l'installation de trois panneaux sur son territoire et décide de leur localisation suivante :

- * Route de Chateaufeuillant (du côté de la caserne des Pompiers)
 - * A l'intersection de la Route de La Châtre et la Route de Bourges, près des marronniers
 - * Route de St-Amand-Montrond, près du stade municipal
- Et d'autre part, AUTORISE son Maire à ratifier la convention avec MEDIALINE.

N°10 – RÉPARATION DU PONT DE L'ÉCURE

Mme le Maire rappelle que le Pont de l'Écure a été endommagé ; la force des eaux a emporté l'une des pilastres fragilisant l'édifice.

Des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Entreprise BORDAT d'ARDENNAIS 49.236,00 €
- Entreprise GEO BTP de LIGNIERES 108.256,48 €

Les prestations chiffrées étant complètement différentes, leur analyse n'est pas aisée.

Cher Ingénierie des Territoires a donc été sollicitée ainsi que CEREMA qui est un organisme d'état spécialisée dans la réfection des ouvrages et en particulier des ponts.

Nous attendons leur analyse quant aux travaux à entreprendre réellement pour demander ensuite aux deux entreprises d'affiner leur devis.

A suivre ...

N°11 – LOCATION DU CABINET MÉDICAL A M. LIONEL AURAT, OSTEOPATHE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte notarié du cabinet médical a été signé devant Maître TOURAINE ; la Commune est donc propriétaire du cabinet médical situé 1, Rue de la Gare.

Les infirmières viennent de signer leur bail pour le bureau N°2 et emménageront à compter du 1^{er} juin 2024.

Mme le Maire ajoute que M. Lionel AURAT, Ostéopathe a fait acte de candidature pour louer le bureau N°1 du local médical. Il souhaiterait éventuellement « cohabiter » avec un collègue ostéopathe et demande un temps de réflexion avant de se prononcer définitivement.

A suivre ...

N°12 – ORGANISATION DU SCRUTIN DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

Le Conseil Municipal est informé que le scrutin des élections européennes aura lieu le dimanche 9 juin de 8 h 00 à 18 h 00. Des petites nouveautés dans l'organisation du scrutin sont détaillées.

Il est demandé aux conseillers municipaux de communiquer leurs disponibilités horaires pour la tenue du Bureau de vote

TENUE DU BUREAU DE VOTE – PLANNING PROVISOIRE

De 8 h à 11 h 30	→ Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL → Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND → Mme Corinne BREUZÉ → M. Patrick GUILLEMAIN
De 11 h 30 à 15 h 00	→ Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL → M. Patrice BARRET → Mme Françoise AFFRET → M. Guy DESBOIS
De 15 h 00 à 18 h 00	→ Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL → Mme Christiane CASSONNET → Mme Christelle CHEWET → M. Thierry RENÉ → M. Fabrice RENARD

Il est précisé que compte tenu que les représentants des différentes listes (38 au total pour cette élection des représentants au Parlement Européen) peuvent désigner des assesseurs, la composition définitive du Bureau de vote sera finalisée le 7 juin prochain. A suivre ...

N°13 – QUESTIONS DIVERSES

→ FETE DE LA MUSIQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. LAMBERT du café le Petit Castell d'organiser sur la place du marché la fête de la musique le samedi 22 juin 2024.

L'entreprise BORDAT nous a assuré qu'à cette date, le revêtement de sol de la place serait gravillonné et compacté et qu'aucun engin de chantier n'y stationnera.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ EXPOSITION ŒUVRES DE MME DUPONT

Mme Corinne BREUZÉ informe le Conseil Municipal que Mme Véronique DUPONT expose ou a exposé dans différents endroits du secteur, ses photos accompagnées de poèmes.

Mme BREUZÉ demande s'il ne serait pas possible qu'elle expose au Châtelet. Il lui est répondu que des échanges ont déjà eu lieu dans le passé avec Mme DUPONT mais cela n'a pu aboutir compte tenu des demandes spécifiques de cette dernière.

Mme BREUZÉ propose que Mme le Maire la rencontre à nouveau ... Peut-être y aura-t-il une évolution dans ses demandes. Mme le Maire n'y voit aucune objection.

→ PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LE SALON DE COIFFURE

Mme Corinne BREUZÉ demande combien de places de stationnement il va y avoir du côté de chez la coiffeuse. Il lui est répondu qu'il y en aura deux. Le parking derrière le Bureau de poste peut accueillir beaucoup de voitures et il ne se trouve qu'à quelques pas du salon.

→ MÉNAGE A L'ÉGLISE SAINT MARTIAL

Mme Marie-Cyria RICHARD fait part de la demande de Mme DUBREUIL quant au ménage « après chantier » qui devait être réalisé à l'Église St Martial suite au passage de l'électricien.

Mme le Maire et M. Patrice BARRET confirment ensemble qu'il est bien prévu qu'un grand ménage soit opéré par les agents techniques ; cela ne devrait plus tarder ! Ce retard s'explique par le fait que nous ayons dû faire face à l'absence de plusieurs agents ajouté à un surcroit de travail.

→ BALAYEUSE

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal que le tracteur a été déposé au garage de BOISCHAUT MOTOCULTURE à Touchay pour être accessoirisé afin de pouvoir y adjoindre notre nouvelle balayeuse.

Elle sera livrée aux ateliers ce mardi 28 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 37.

Le Maire,
Bernadette PERROT-DUBREUIL

La Secrétaire,
Christiane CASSONNET